



Vélizy-Villacoublay

Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES
CANTON DE VERSAILLES -2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-267801710-20260616-2026-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 16 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le 16 juin à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni, à l'Espace Tarron, sous la présidence de Mme Magali Lamir, Vice-présidente du CCAS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 13

Quorum : 7

Présents : 10

Présents :

Pour les administrateurs élus : Mme Michèle Menez, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman.

Pour les administrateurs nommés : M. Philippe Albin, Mme Michèle Cambron, M. Jean-Marc Chauveau, Mme Martine Desrues, Mme Sylvie Fournier, M. Lucien Legay.

Absent :

Mme Sarah Hamdi.

Ont donné procuration :

M. Pascal Thévenot à Mme Magali Lamir

Mme Chrystelle Coffin à Mme Michèle Menez.

Secrétaire de séance : Mme Claudine Arnault, directrice.

Délibération n°2026-24

OBJET : Adoption d'un Règlement budgétaire et Financier.

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

Pour toute correspondance :

M. le Maire, Président du CCAS • CCAS, Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n°2026-24

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment l'article 106 III,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU sa délibération n° 2023-18 du 11 octobre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024,

VU le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que le CCAS est soumis au référentiel budgétaire et financier M 57 depuis le 1^{er} janvier 2024,

CONSIDÉRANT que ce changement de norme comptable impose l'établissement et d'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF),

CONSIDÉRANT que l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier doit être renouvelée à chaque mandat et en tant que de besoin au cours de la mandature,

ENTENDU l'exposé de Mme Magali Lamir, Vice-Présidente du CCAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité. (Pour 12 voix)

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente à signer tout acte permettant l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Vélizy-Villacoublay, le 16 juin 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr